

École publique ou école catholique?



► **Quelle est la différence entre l'école publique et l'école catholique?**

L'**école publique** francophone fait la promotion d'une éducation francophone basée sur les valeurs de la société canadienne. En Alberta, l'école publique accueille les élèves de toutes les croyances religieuses et autres. Elle offre une programmation laïque qui respecte la diversité culturelle et confessionnelle de tous.

L'**école catholique** francophone fait la promotion d'une éducation francophone basée sur les valeurs et croyances catholiques en partenariat avec l'Église. En Alberta, l'école catholique offre un cours de religion et organise des activités liturgiques tout en respectant les croyances religieuses des élèves qui ne sont pas de foi catholique.

► **Quelle est la différence quant aux activités scolaires et parascolaires?**

Toutes les écoles francophones organisent un ensemble d'activités pour les élèves : clubs, sports libres et organisés, activités culturelles, spectacles, excursions, voyages nationaux et internationaux.

L'**école publique** se distingue par ses concerts d'hiver ou de printemps, les soirées multiculturelles et des activités à caractère « interconfessionnelles ». À l'**école catholique**, on organise de 8 à 10 célébrations liturgiques par année, un concert de Noël, les prières quotidiennes, et autres.

► **Mon enfant peut-il être exempté du cours de religion offert dans une école catholique?**

Dans une région où les deux programmes public et catholique sont offerts, le CSCN encourage l'inscription dans une école du Conseil qui correspond aux valeurs des parents/tuteurs. Si un enfant fréquente une école catholique située là où il n'a pas accès à une école francophone publique, il peut être exempté des cours et activités de religion catholique. Pour ce faire, le *Formulaire d'avis en vertu de l'article 11.1 de la ALBERTA HUMAN RIGHTS ACT* doit être rempli et remis à l'école. Les écoles catholiques à l'extérieur d'Edmonton offrent le cours "Éthique et culture religieuse" aux élèves exemptés du cours de religion catholique.

► **Mon enfant peut-il suivre un cours de religion catholique dans une école publique?**

Si un enfant fréquente une école publique située là où il n'a pas accès à une école francophone catholique, il peut être inscrit à un cours de religion catholique.

► **Est-ce que l'école publique offre le cours Éthique et culture religieuse?**

Les écoles publiques à l'extérieur d'Edmonton offrent le cours Éthique et culture religieuse, conçu par le ministère de l'Éducation du Québec. Les élèves qui fréquentent une école catholique à l'extérieur d'Edmonton et qui sont exemptés du programme de religion catholique peuvent aussi suivre ce cours. Pour en apprendre davantage sur ce cours, visitez la section Programme et services du site web du Conseil scolaire Centre-Nord à l'adresse centrenord.ab.ca.

► **Est-ce que mon enfant doit être baptisé pour aller à l'école catholique?**

Non. Il n'est pas nécessaire que l'élève qui fréquente une école catholique soit baptisé dans une église catholique, mais le Conseil scolaire s'attend à ce que le parent appuie l'enseignement religieux et les activités liturgiques de l'école.



**INSTRUIRE
L'AVENIR!**

► **Est-ce que la préparation aux sacrements se fait à l'école?**

Non. Depuis plusieurs années, les paroisses ont repris la préparation aux sacrements. La préparation se fait à l'église fréquentée par la famille de l'enfant. Le programme d'enseignement religieux et le personnel de l'école appuient le travail de la paroisse.

► **Pourquoi certains parents non catholiques choisissent-ils l'école catholique?**

Certains parents non catholiques choisissent l'école catholique parce qu'ils aiment le fait que l'école transmet des valeurs chrétiennes à leur enfant ou encore parce que cette école se rapproche de leurs croyances religieuses. Il arrive également que des familles vivent plus près d'une école catholique ou ont une affinité particulière avec l'école et son personnel.

► **Pourquoi certains parents catholiques choisissent-ils l'école publique?**

Certains parents catholiques choisissent l'école publique préférant transmettre leurs croyances religieuses à la maison et/ou à un lieu de culte. D'autres apprécient le caractère pluraliste de l'éducation publique. Il arrive également que des familles vivent plus près d'une école publique ou ont une affinité particulière avec l'école et son personnel.

► **Qu'apprendra mon enfant dans son cours de religion?**

Le programme d'enseignement religieux dans les écoles catholiques du Canada est offert à l'aide de manuels prescrits par la Conférence des évêques catholiques du Canada. Habituellement, le cours d'enseignement religieux est offert de 120 à 150 minutes par semaine. Vous pouvez consulter un survol de ces cours sur notre site web au centrenord.ab.ca dans la section Programmes et services.

► **Comment le Conseil désigne-t-il une école catholique ou publique?**

La désignation confessionnelle d'une école se fait dans la première année scolaire de l'ouverture de l'école par le conseil scolaire à la suite d'une consultation avec les parents où ils sont appelés à voter sur la question. Cette consultation se fait dans un délai de six mois suite à l'ouverture de l'école.

Si une école transférée au Conseil a déjà été désignée, cette désignation sera respectée par le Conseil. C'est le cas des écoles Citadelle, Maurice-Lavallée, Notre-Dame, Père-Lacombe et Sainte-Jeanne-d'Arc, qui étaient toutes des écoles catholiques lorsqu'elles ont été transférées au Centre-Nord en 1994. Elles ont gardé cette désignation.

► **Quels sont les fondements constitutionnels et légaux du Conseil scolaire Centre-Nord en matière d'école publique/catholique?**

Le droit à des écoles catholiques s'inscrit dans la Constitution canadienne de 1867 (art. 93) et dans l'*Acte de l'Alberta* (art. 17) qui garantit aux contribuables des écoles catholiques l'essentiel des droits qu'ils avaient en 1905, notamment un pouvoir de gestion concernant l'établissement des écoles catholiques.

Puis, le droit à des écoles publiques est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui reconnaît le droit à la liberté de religion, ce qui comprend le droit à une éducation neutre, sans influence quelconque d'une religion particulière.

Communiquez avec le Conseil scolaire Centre-Nord si vous désirez davantage d'information à propos de nos programmes, par courriel à l'adresse conseil@centrenord.ab.ca, ou par téléphone au 780 468-6440 ou sans frais 1 800 248-6886.

